



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

Envoyé en préfecture le 30/07/2025
Reçu en préfecture le 30/07/2025
Publié le 30/07/2025
ID : 063-216304303-20250725-2025_514-AR



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-514

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Portant autorisation de poursuite d'exploitation d'un E.R.P. suite à visite contrôlant la sécurité

Le Maire de Thiers,

- **Vu** le code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-1 et L.2212-2 ;
- **Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-8-3, R. 111-19-11 et R.123-46 ;
- **Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité ;
- **Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013245-0002 du 02 septembre 2013 relatif à la composition et l'organisation du fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et à ses sous-commission spécialisées ;
- **Considérant** l'avis favorable de la commission d'arrondissement de sécurité du 20/06/2025.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'ERP dénommé «**CENTRE D'ART CONTEMPORAIN**» situé sur la commune de THIERS 63 300 – 85 Avenue Joseph Claussat, classé **en type Y-R, de la 4^{ème} catégorie** relevant de la réglementation des ERP, est autorisé à poursuivre son exploitation au titre de la sécurité.



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-514

ARTICLE 2 :

La **poursuite de l'exploitation** est conditionnée par la réalisation, le cas échéant après déclaration ou autorisation de travaux, **des prescriptions** émises par la commission de sécurité du 20/06/2025 **dans les délais** fixés ci-dessous, ainsi que des anciennes prescriptions maintenues :

- **Immédiatement**

Tenir à jour un registre de sécurité et y annexer les rapports de vérifications des installations techniques et des moyens de secours.

Effectuer les travaux afin de remédier aux observations notées dans le rapport de vérifications (RVRAT).

Elaborer les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.

Positionner judicieusement les chaises d'évacuation prévues et former au minimum 6 personnels à leur utilisation.

Supprimer la marche au droit de la porte d'issue de secours de la terrasse donnant sur le sentier des rochers.

Remettre en état de fonctionnement le système de désenfumage de l'escalier central.

Remettre en état de fonctionnement les blocs défectueux d'éclairage de sécurité au 3^{ème} étage (espace catering) et celui du logement de fonction.

Afficher des consignes précises qui indiquent les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers, les dispositions à prendre pour assurer la sécurité du public et du personnel, pour favoriser l'évacuation des personnes en situation de handicap.

Afficher les plans de zones et une notice d'utilisation simplifiée du SSI.

Apposer, à l'entrée du bâtiment, un plan d'intervention pour les sapeurs-pompiers.

- **Sous 3 mois**

Rajouter un dispositif pour assurer l'audibilité de l'alarme sur la terrasse.

Obturer par un matériau coupe-feu les trous dans les parois ou planchers du local électrique.

ARTICLE 3 :

A la réalisation des prescriptions, ou dans tous les cas, à l'expiration des délais, **l'exploitant tient informé le maire** afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission de sécurité.

ARTICLE 4 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-514

ARTICLE 5 :

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais ils entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

En application des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité dans les Etablissements Recevant du Public ERP, la commission émet un avis **favorable** le 20/06/2025 à la poursuite d'exploitation de l'établissement compte tenu des prescriptions formulées dans le présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de gendarmerie, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

L'intéressé

Madame la Sous-Préfète de Thiers

Monsieur le Commandant de Gendarmerie

Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Fait à Thiers, le 25 juillet 2025

Le Maire,

P/0 Le Maire
Helene Bou...
H. Bou...



Stéphane RODIER

Envoyé en préfecture le 30/07/2025

Reçu en préfecture le 30/07/2025

Publié le 30/07/2025



ID : 063-216304303-20250725-2025_514-AR